



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE PRESSE

**Prévention et lutte contre
les feux de forêt**



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques



LE MOT DU PRÉFET

A peine l'été a-t-il débuté, que déjà les images des tempêtes de feu qui sévissent à travers le Canada sont dans tous les esprits. A cette heure, près d'un million d'hectares de forêts ont déjà disparu dans ces « méga-feux » qui embrasent un pays d'une rive à l'autre. Bien que cette catastrophe environnementale se déroule à l'autre bout du monde, elle est le pendant de changements climatiques globaux auxquels la France, et le département des Pyrénées-Atlantiques, ne sont pas étrangers. **Face au défi des flammes, il nous faut plus de préparation, plus de moyens, mais aussi un éveil des consciences.**

L'année 2022 a été, pour la France comme pour les Pyrénées-Atlantiques, une année historique : une sécheresse exceptionnellement longue s'est combinée à d'importants épisodes caniculaires, qui ont mis à l'épreuve nos capacités collectives d'adaptation et de résilience. Ce cumul de facteurs de risques a également fortement éprouvé nos forêts, qui ont été plus que jamais frappées par des incendies destructeurs.

Au cours de l'été 2022, le plus chaud jamais enregistré par Météo France, nous avons perdu, sur l'ensemble du territoire, 6 fois plus de surface forestière qu'en moyenne : **72 000 hectares perdus dans les flammes, 60 000 personnes évacuées, 3.3 millions de tonnes de CO2 relâchés dans l'atmosphère.** 50 départements ont été touchés par ce déferlement de flammes inédit, et le Sud-Ouest a plus que jamais été confronté aux feux de forêts.

Dans notre département, nous gardons en mémoire l'incendie qui a emporté 160 hectares de **la Pignada**, aux portes de la ville d'Anglet, en juillet 2020 ; celui qui a frappé le massif de **la Rhune** en 2021 et ravagé près de 2 000 hectares de végétation.

Le risque de feux de forêts nous pousse souvent à réagir dans l'urgence : pour faire face aux risques qui pesaient sur la Rhune, mon prédécesseur a par exemple pris en urgence un arrêté pour fermer temporairement l'accès au massif. Cette mesure clé a permis de le protéger, dans une période où la sécheresse de la végétation, le climat sec et chaud, ainsi que la forte affluence touristique formaient une dangereuse combinaison de facteurs de risques. Néanmoins, dès le début de l'automne, la Rhune s'embrasait à nouveau. Grâce à l'intervention rapide de nos sapeurs-pompiers sur le terrain, et le déploiement d'importants moyens aériens, nous avons pu contenir l'incendie et préserver la Rhune, sa forêt, sa biodiversité et ses usagers.

Dans ces opérations de lutte contre les feux de forêts, les sapeurs-pompiers et les services concourants ont agi avec réactivité et courage ; c'est grâce à leur dévouement sans faille pour la sécurité de toutes et tous, nous pouvons nous réjouir qu'aucun de ces épisodes de feux n'aient causé de victimes.

A l'heure où débute la saison estivale 2023, il nous faut donc être prêt pour faire face à des risques de feux renouvelés. Dans les Pyrénées-Atlantiques, les services de l'Etat ont été pleinement mobilisés dès le printemps dans le suivi des conditions hydrologiques et climatiques, et de l'état de nos forêts. **Si ces conditions se sont améliorées au cours des dernières semaines, le risque d'incendies de forêts est tout sauf à exclure, la sécheresse pouvant vite survenir.**

“ **Notre effort repose en premier lieu sur un travail de préparation intense, qui passe d'abord par l'adaptation de notre réglementation.**”

Prenant acte des leçons acquises et en préparation de l'été en 2023, j'ai signé en novembre 2022 **deux arrêtés visant à protéger nos espaces forestiers et nos concitoyens** qui les fréquentent ou les habitent :

- Un premier arrêté visant à réglementer les usages du feu, pour mieux prévenir les départs de feux accidentels ;
- Un deuxième arrêté visant à préciser les règles relatives aux obligations légales de débroussaillage (OLD), afin que ces règles, essentielles pour la protection des zones habitées, soient pleinement appliquées.

A la suite de l'expérience de l'été 2022 sur le massif de la Rhune, **les services de l'Etat et les élus ont également travaillé de concert à la préparation d'un arrêté cadre de fermeture du massif de la Rhune-Choldocognagna-Ibardin-Lizarrieta.** Dans des conditions météorologiques précises (faibles précipitations, état de grande sécheresse, températures élevées, vent), renseignées par des indicateurs expertisés, l'arrêté prévoit la réglementation des activités humaines et l'interdiction des activités sportives et de détente. Cette mesure en appellera à notre devoir citoyen de vigilance collective : **la Rhune ne doit pas brûler à nouveau.**

“ **Cet effort collectif se traduit aussi par une importante mobilisation de moyens et de forces vives sur le terrain.**”

Le 4 juillet 2023, j'ai souhaité réunir au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Pée-sur-Nivelle, au pied de la Rhune, l'ensemble des acteurs mobilisés dans la prévention et la lutte contre les feux de forêts : la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, le SDIS, l'ONF, et Météo France. Les agents de l'Etat présents ont tous été investis par le Président de la République dans la mission de mettre en action l'ensemble des nouvelles mesures nationales pour **mieux prévenir les**

les feux de forêt, mieux combattre les incendies, et reboiser durablement.

Pour accomplir cette mission, les services de l'Etat se sont vus octroyer des moyens renforcés, d'une ampleur inédite. Le budget de la Sécurité civile a été augmenté de 40% cette année, afin de financer le recrutement de personnels supplémentaires, l'acquisition de moyens terrestres et aériens, et le renforcement de notre préparation collective.

A travers le territoire, **cette politique de montée en force dans la lutte contre les feux de forêts** se traduit par l'acquisition de nouveaux avions et hélicoptères bombardiers, et leur pré-positionnement dans les zones de défense. En matière de moyens aériens, notre département pourra bénéficier ainsi de moyens zonaux inédits, et contribuera à l'effort collectif à travers l'armement d'un pélicandrome, un site de ravitaillement en eau et liquide retardant pour les avions bombardiers, à l'aéroport Pau-Uzein.

Ces moyens aériens viendront en appui à la lutte menée, au sol, par des sapeurs-pompiers spécifiquement formés à la lutte contre les incendies de forêts. Ils compléteront un **important arsenal de moyens terrestres**, lui-aussi renforcé grâce au pacte capacitaire. A travers ce dispositif national inédit, l'Etat pourra soutenir le financement du renforcement des moyens des services d'incendie et de secours et des collectivités locales, à hauteur de 150 millions d'euros. **Dans les Pyrénées-Atlantiques, une enveloppe de plus de 1,6 millions d'euros va déjà être mobilisée pour cofinancer le plan d'équipement du SDIS64** dans le cadre du pacte capacitaire. Le SDIS64 pourra ainsi acquérir, d'ici 2025, 8 camions citernes nouvelle génération, 2 véhicules de reconnaissance, et un nouveau poste de commandement.

Nos soldats du feu se tiennent ainsi prêts à intervenir fort, et vite, sur des espaces forestiers qui sont activement surveillés par les patrouilles de l'ONF. L'ONF, qui participe activement au dispositif de défense des forêts contre les incendies (DFCI), s'est lui aussi vu attribuer des moyens renforcés : dans notre département, l'ONF compte désormais parmi ses rangs un agent en renfort DFCI posté au pays basque, ainsi qu'un 4x4 citerne apte à intervenir sur les départs de feu.

“ Enfin, si nous nous tenons prêts face au danger, notre premier objectif demeure avant tout de prévenir la survenance des incendies par une vigilance collective.

La prévention des feux de forêts est un travail d'équipe : en cette matière, chaque citoyen a aussi son rôle à jouer dans la protection de notre patrimoine vivant et de nos espaces de vie. **Plus de 9 incendies sur 10 sont d'origine humaine.** Un mégot de cigarette, un barbecue entre amis, une session de bricolage – le moindre comportement à risque, la moindre erreur d'inattention peut déclencher un

incendie. C'est pourquoi j'appelle chacune et chacun à faire preuve de la plus grande vigilance. Dans cette tâche, l'Etat met là aussi à disposition des citoyens et des collectivités des nouvelles ressources.

Cette année, l'Etat a renforcé sa communication autour des obligations légales de débroussaillage, en déployant des campagnes de communication à l'attention du grand public mais aussi des maires. Dans le département, les services de l'Etat et leurs partenaires ont organisé, au cours du mois de juin 2023, un cycle de formation sur les OLD entièrement dédiés aux maires, qui, en tant que relais locaux de la mise en œuvre des OLD, jouent un rôle central dans cette politique de prévention. Toutes ces actions, qui visent à empêcher les feux de forêt de s'étendre aux habitations, contribuent à renforcer notre préparation collective pour la saison estivale.

La préparation se construit également autour des plans d'investissements pour la prévention des risques d'incendies de forêt, qui sont portés par les collectivités. Les possibilités sont nombreuses : aménagement de pistes de défenses et de réserves d'eau, installation de systèmes de surveillance et de détection, investissement dans des systèmes d'information géographique (SIG)... et **elles peuvent désormais être soutenues financièrement par l'Etat, à travers le Fonds Vert.**

Enfin, le dernier pilier de notre effort collectif de prévention, c'est la sensibilisation et l'acculturation du grand public au risque de feux de forêts: cela passe notamment par la **mise à disposition d'une information actualisée, claire et accessible sur le danger.** C'est la vocation de la Météo des forêts, qui permet au grand public de se renseigner chaque jour sur le danger d'incendie en forêt dans le département ; pour que chacun adapte son comportement et renforce encore davantage ses réflexes « bons gestes », dès que le voyant n'est plus au vert.

✱

Car chaque geste compte ; chaque geste peut protéger nos forêts, ses habitants, ses usagers, et nos sapeurs-pompiers, qui sont les premiers sur le front de flammes.

Chaque geste compte ; et c'est pour cela que nous comptons sur chacun de nos concitoyens pour participer à la préservation de nos forêts et de nos espaces naturels.

Ensemble, faisons de cette mobilisation inédite pour la protection de nos forêts un succès collectif.

Julien CHARLES
Préfet des Pyrénées-Atlantiques



1

PRÉVENIR PLUS EFFICACEMENT LES FEUX DE FORÊT

p.8

- 1 - Un réglementation précisée en matière d'usage des feux p.8
- 2 - Prévenir plus efficacement les départs de feux : les obligations légales de débroussaillage (OLD), une affaire de tous p.10
- 3 - Mon réflexe au quotidien : la Météo des forêts p.14
- 4 - Au jour le jour, les agents sur le terrain pour sensibiliser et prévenir : l'ONF p.15
- 5 - Anticiper et s'adapter au risque pour protéger nos massifs : le cas particulier de la Rhune p.17
- 6 - Accélérer l'adaptation au risque d'incendies de forêt : le Fonds Vert p.19

2

DES MOYENS RENFORCÉS POUR LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊT

p.21

- 1 - Des moyens humains, terrestres et aériens renforcés p.21
- 2 - Une nouvelle stratégie de lutte : anticiper, surveiller, et réagir vite p.23
- 3 - Anticiper «l'après» : une politique de reboisement plus affirmée p.24

3

ENSEMBLE, ADOPTONS LES BONS GESTES !

p.26



FOCUS 1

PRÉVENIR PLUS EFFICACEMENT LES FEUX DE FORÊT

1/ UNE RÉGLEMENTATION PRÉCISÉE EN MATIÈRE D'USAGE DES FEUX

Le département des Pyrénées-Atlantiques pouvait traditionnellement se considérer comme étant à l'abri du risque de feux de forêt. Cependant, les effets du changement climatique, conjugués à l'expérience de l'été 2022, ont conduit l'Etat à adapter son dispositif réglementaire.



En novembre 2022, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a signé un arrêté réglementant les usages du feu, pour protéger les habitants du département, leurs biens et les espaces forestiers.

Cet arrêté décline le cadre réglementaire national, en prenant en compte les spécificités du département : identification des zones à risques, des périodes sensibles...

Un arrêté adapté aux réalités du territoire

Le département des Pyrénées-Atlantiques est scindé en trois zones de risque :

- ▶ La zone montagneuse et piémont (« massif 1 »), soumise au risque d'incendies en forêt en hiver. Durant l'hiver, la végétation des zones à altitude intermédiaires et de pastoralisme est sèche, et continue : un départ de feu peut s'étendre sur plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'hectares.
- ▶ La zone littorale (« massif 2 »), soumise au risque d'incendies en forêt particulièrement en été. Ces feux peuvent potentiellement toucher plusieurs dizaines d'hectares.
- ▶ Ces deux zones peuvent se superposer, notamment au niveau du massif de la Rhune, qui est vulnérable en février-mars et en juillet-août.
- ▶ Le reste du territoire (« massif 3 »), à moindre risque toute l'année. Néanmoins, la zone nord, plutôt agricole, est particulièrement exposée à des feux touchant les sous-bois et les zones de récolte durant l'été.



De ce découpage en trois massifs, découle des périodes d'extrême vigilance, dont une en été : du 15 juin au 15 septembre, les restrictions sur les usages du feu sont plus importantes sur la zone littorale (massif 2). En fonction de l'évolution du contexte local, notamment en matière météorologique, le Préfet peut restreindre ou étendre les périodes d'extrême vigilance.

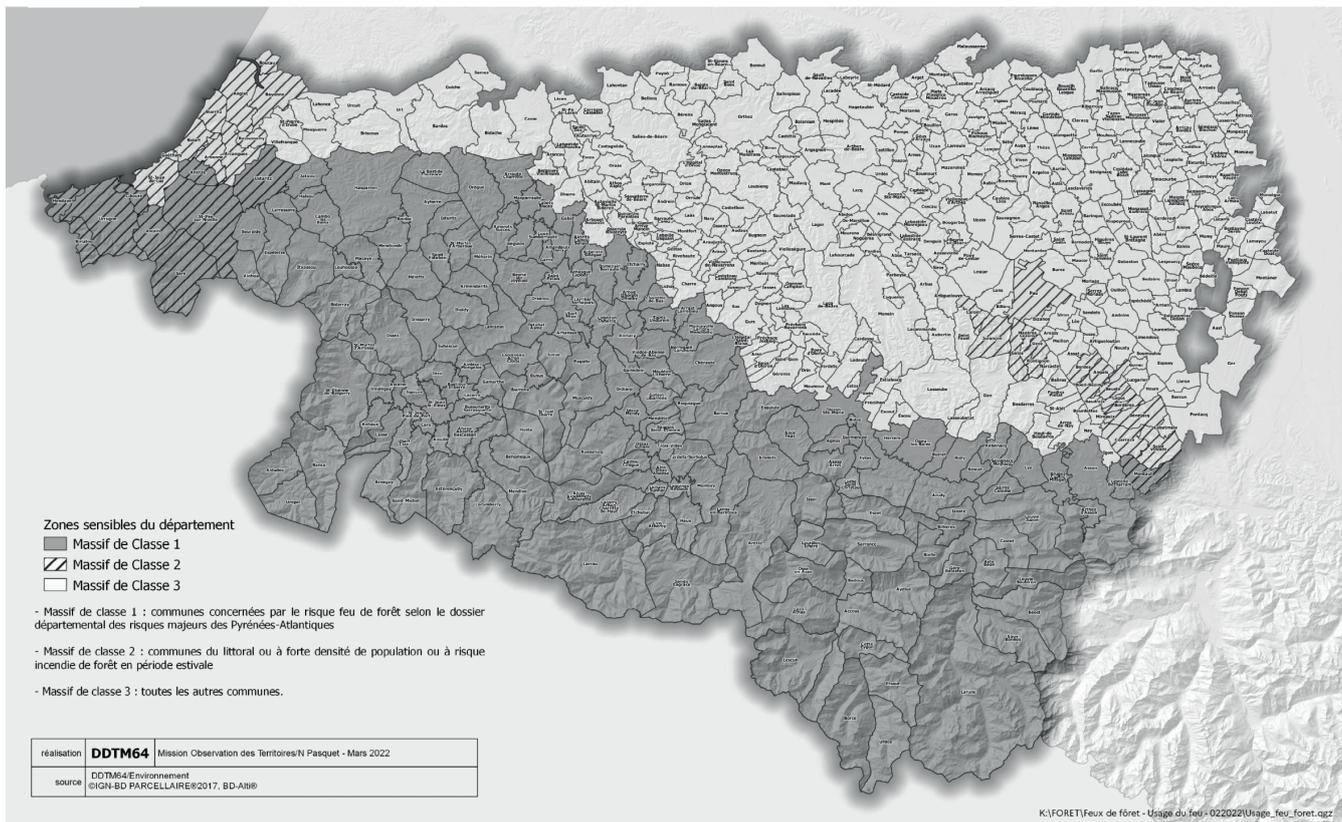
Une restriction des usages appliquée en coordination avec les communes

L'arrêté cherche à restreindre les usages, plutôt qu'à interdire. Il régleme le brûlage des déchets ménagers et des déchets verts, le brûlage des végétaux (activités agricoles, forestières, débroussaillage), les feux festifs, feux d'artifice et lanternes volantes, et l'allumage et le transport de feux (feux de bivouac, barbecues...). Ces restrictions concernent les particuliers, les professionnels et les communes. Leur non-respect, qui met en danger les forêts, entraîne des sanctions : amendes, voire peine d'emprisonnement en cas de déclenchement d'un incendie.

Les maires sont placés au centre de ce dispositif : ils maîtrisent les autorisations liées aux usages du feu sur la commune (dans des conditions définies), ainsi que la diffusion de l'information sur les restrictions à respecter pour protéger les forêts.



Usages du feu sur le département des Pyrénées-Atlantiques



2/ PRÉVENIR PLUS EFFICACEMENT LES DÉPARTS DE FEUX : LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD), UNE AFFAIRE DE TOUS

Le débroussaillage consiste à élaguer les arbres, retirer les arbustes, couper la végétation ligneuse basse, supprimer la végétation morte ou coupée à proximité des habitations.



En novembre 2022, le Préfet a signé un arrêté précisant les obligations légales de débroussaillage : définition des zones à risque où elles doivent être appliquées, précision des obligations de chacun (maires, gestionnaires de forêts, habitants), et précise les modalités techniques du débroussaillage.

Une importante campagne de sensibilisation et de formation sur les OLD

- ▶ Cette année, une importante campagne de communication à l'attention du grand public a été menée, afin de sensibiliser les habitants des zones soumises aux OLD.
- ▶ La mise en œuvre des OLD s'est aussi accompagnée d'un cycle de formation destiné aux maires. En effet, ces derniers jouent un rôle central dans la mise en œuvre des OLD : ils ont pour mission d'informer leurs administrés sur leurs obligations et de contrôler le respect des OLD.

Au cours du mois de juin 2023, la DDTM, l'ONF, le SDIS64, l'Association des Maires et Présidents des Communautés des Pyrénées-Atlantiques ainsi que l'Union Régionale des Collectivités Forestières de la Nouvelle-Aquitaine, ont réuni les maires du département dans le cadre de sessions de formation, visant à les conseiller, les informer sur la nouvelle réglementation et la nature du débroussaillage, et sur leur rôle dans l'application des OLD.

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Débroussailler est un geste essentiel de protection contre les incendies de forêt. Il protège la forêt et sa biodiversité, en limitant le risque de départ de feu accidentel.

En cas de feu, le débroussaillage protège les biens et les personnes :

- ▶ Il ralentit la propagation du feu, réduit son intensité, et facilite ainsi son extinction ;



- ▶ Il limite le risque que les flammes atteignent les constructions, et permet aux sapeurs-pompiers de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations ;
- ▶ Il facilite ainsi le travail des sapeurs-pompiers, et les sécurise davantage.



Maison détruite par le feu

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Pour débroussailler, il faut :

- ▶ Elaguer les arbres du sol jusqu'à 2,5m de hauteur ;
- ▶ Supprimer les arbustes situés en dessous des arbres, jusqu'à 50 mètres autour des habitations et constructions. ;
- ▶ Couper la végétation ligneuse basse, à ras, et recouper les végétaux ligneux dès qu'ils dépassent une hauteur supérieure à 40 cm du sol ;
- ▶ Eliminer les végétaux coupés ou morts. ;
- ▶ Maintenir les arbres situés à une distance de 3 m des constructions.

DOSSIER DE PRESSE - PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

POINT 1

Le maintien par la taille et l'élagage des houppiers des arbres à une distance de 3m de tout point des constructions et installations.

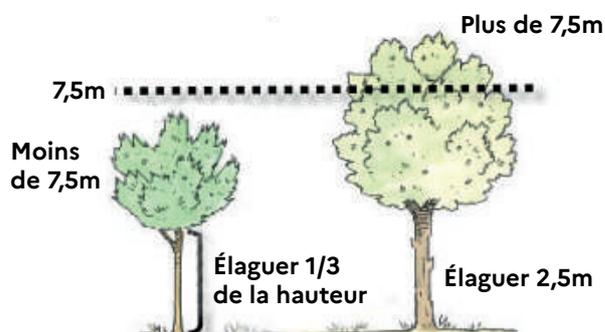


POINT 2

L'élagage des arbres sur un tiers de la hauteur pour les sujets de moins de 7,5m et sur 2,5m de hauteur pour les sujets de plus de 7,5m.

POINT 3

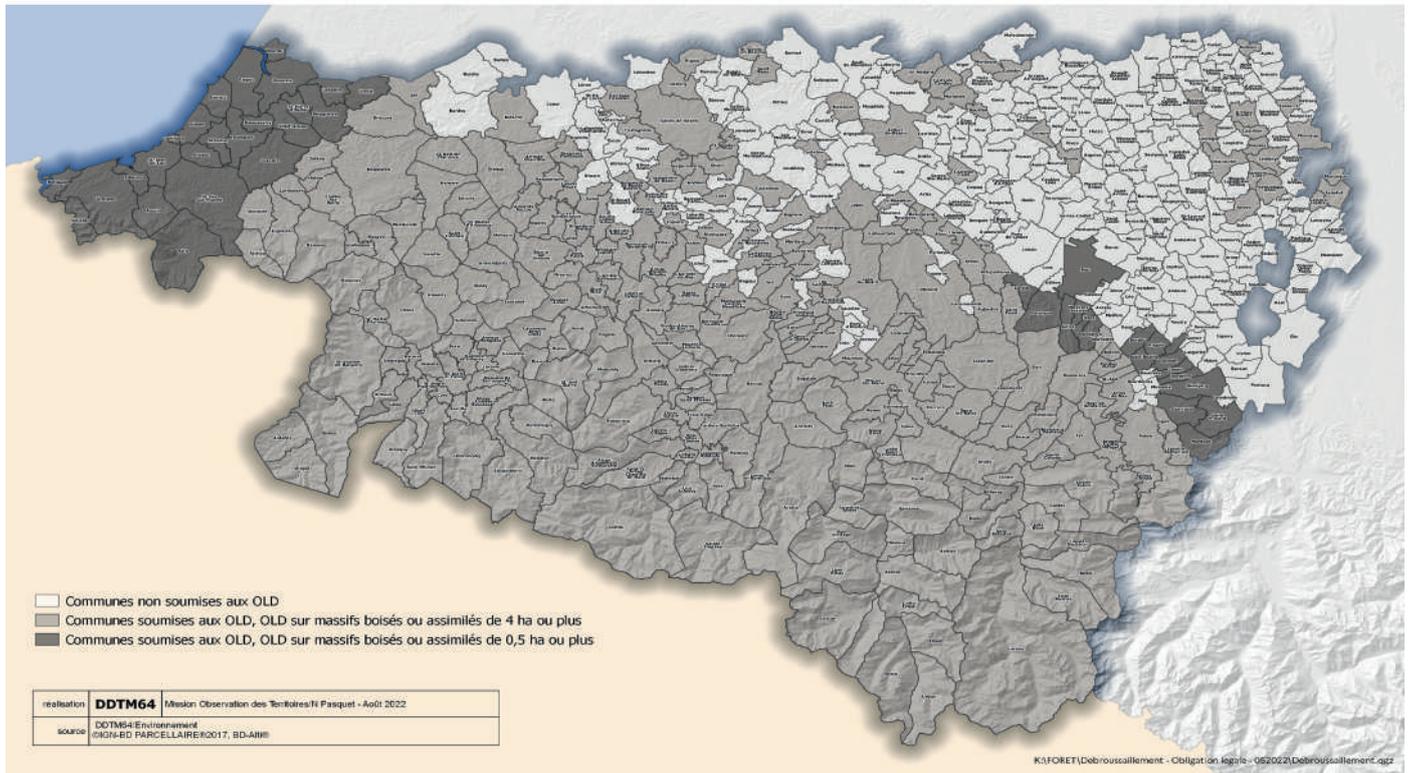
La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse au niveau du sol.



🔍 OÙ DÉBROUSSAILLER ?

Les OLD s'appliquent à tous les propriétaires de terrain situés à moins de 200 mètres des forêts dans les communes considérées à risque de feu de forêt, et requièrent que le débroussaillage soit effectué jusqu'à une distance de 50 mètres des constructions. En zone U du PLU, toutes les parcelles doivent être débroussaillées (par exemple, sur la commune d'Anglet, où se trouve la Pignada).

Les zones soumises aux OLD sont présentées sur la carte interactive disponible sur le site internet de la préfecture : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6d950a03-a6fd-4e9b-80b7-a2555cf492d9>



M'INFORMER SUR LES OLD

Le maire de la commune est donc le premier relais pour s'informer sur les OLD.

Les informations relatives aux OLD départementales se trouvent en ligne, sur le site internet de la Préfecture :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Forets/Defense-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-usages-du-feu-a-l-air-libre-obligations-legales-de-debroussaillage-departement-64>

Pour les informations nationales, consulter le site de l'ONF :

<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+1525::foire-aux-questions-faq-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old.html>

et celui du Ministère de la Transition Ecologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>

DOSSIER DE PRESSE - PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

3/ MON RÉFLEXE AU QUOTIDIEN : LA MÉTÉO DES FORÊTS

En octobre 2022, le Président de la République a annoncé la création d'une « Météo des forêts ». Cet outil, conçu spécialement à destination du grand public, apporte au quotidien une information sur le risque de feux de forêts.

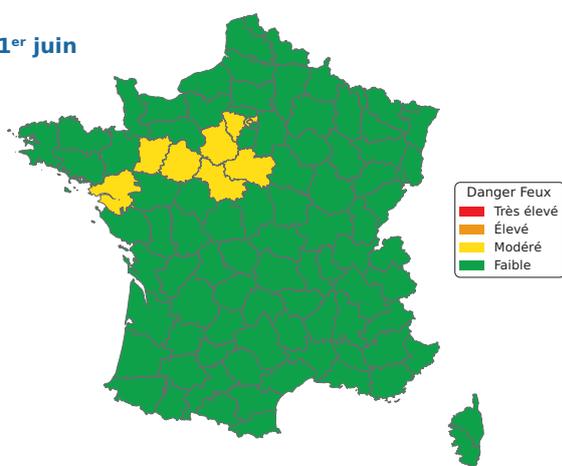


Météo des forêts

Niveau prévu de danger feux

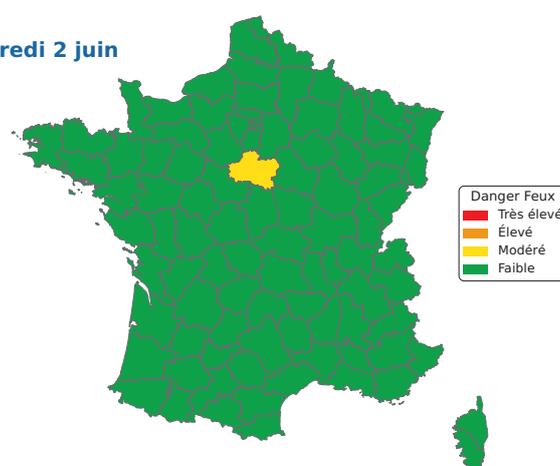
Diffusion : mercredi 31 mai 2023 à 17h00

Judi 1^{er} juin



La Météo des forêts estime le danger de feux prévu à partir des conditions météorologiques. La Météo des forêts n'informe pas sur les feux en cours

Vendredi 2 juin



pour le 1 juin : 0 département(s) au niveau élevé, 0 département(s) en niveau très élevé
pour le 2 juin : 0 département(s) au niveau élevé, 0 département(s) en niveau très élevé

Pourquoi une « Météo des forêts » ?

La sensibilité de la forêt à un incendie est étroitement liée aux conditions météorologiques. Les phénomènes de sécheresse estivale, dus au manque de précipitation, ainsi que les vagues de chaleur, contribuent à l'assèchement de la végétation et augmentent sa sensibilité.

De plus, les vents forts peuvent rapidement transformer un départ de feu en incendie d'ampleur. Avec le changement climatique, les étés ont tendance à devenir plus longs et plus secs, et les facteurs de dangers météorologiques sont plus prégnants au quotidien. Cette conjonction de facteurs météorologiques explique pourquoi le département des Pyrénées-Atlantiques n'est plus épargné par les dangers des feux de forêt.

Dans ces conditions, chacun peut être à l'origine d'un départ de feu, et c'est pourquoi chacun doit être vigilant. 9 feux sur 10 sont d'origine humaine, dont plus de la moitié résulte d'une imprudence ou d'un comportement dangereux.



Afin d'aider le grand public à appréhender ce danger, la Météo des Forêts effectue une synthèse des indices météorologiques favorisant le départ et la propagation d'un incendie en forêt (absence de pluie, humidité de l'air, température, force du vent...). La détermination du niveau de danger prend également en compte l'état de sécheresse de la végétation d'un point de vue météorologique, la couverture forestière du département, ainsi que l'existence d'interfaces forêts-habitats (où les activités humaines sont susceptibles de déclencher des départs de feux).

Mon réflexe Météo des forêts

Depuis le 21 juin 2023, Météo France publie chaque jour à 17h, sur son site internet et sur son application, un bulletin « Météo des Forêts » pour les deux prochains jours : une première carte indique le niveau de danger pour le lendemain, une seconde pour le surlendemain.

Pour chaque département, la Météo des Forêts attribue un code couleur : Danger faible : vert ; Danger modéré : jaune ; Danger élevé : orange ; Danger très élevé : rouge.

faible

modéré

élevé

très élevé

Plus le danger est élevé, plus les chances qu'un mauvais geste déclenche un incendie sont élevées, et donc plus je dois être vigilant : j'évite de sortir en forêt, je n'organise pas de barbecue près de la végétation, je ne fume pas en forêt...



Attention ! Un risque modéré à l'échelle du département peut impliquer localement, pour certaines forêts, un risque très élevé.

4/ AU JOUR LE JOUR, DES AGENTS SUR LE TERRAIN POUR SENSIBILISER ET PRÉVENIR : L'ONF

L'Office national des forêts participe au dispositif de défense des forêts contre les incendies (DFCI), une mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'Etat.

DOSSIER DE PRESSE - PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT



Suite à l'été 2022 et en prévision de la saison estivale, cette mission a été étendue et l'ONF s'est vu attribuer des moyens renforcés. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, l'ONF a recruté un technicien forestier spécialisé DFCI. La patrouille de surveillance de l'ONF est désormais équipée d'un 4x4 doté d'une cuve de 1 000 litres d'eau, qui lui permet d'intervenir dès la détection d'un départ de feu.

L'ONF en première ligne dans la surveillance des forêts

Du 1er juillet au 15 septembre, les forestiers seront mobilisés avant, pendant et après un incendie, sur trois types de patrouilles :

- ▶ Une patrouille de police, pour rechercher et constater les infractions en matière d'usages du feu ;
- ▶ Une patrouille de surveillance, qui sensibilise au quotidien les promeneurs sur le risque d'incendies, et qui signale les premiers départs de feu ;
- ▶ Une patrouille de première intervention, à bord du 4x4 citerne, qui a pour mission de sécuriser le secteur autour d'un départ de feu en attendant les secours.

Lorsqu'un incendie se déclare, les forestiers de l'ONF interviennent en appui aux forces d'incendie et de secours. Ils apportent :

- ▶ Leur connaissance du terrain, afin d'optimiser et sécuriser les déplacements des groupes d'intervention ;
- ▶ Leur connaissance du milieu, de la végétation et du relief, ainsi que leurs outils cartographiques, afin d'anticiper l'évolution prévisible du feu ;
- ▶ Leur expertise dans la détermination des causes de l'incendie, au sein de la cellule RCCI (Recherche des causes et circonstances des incendies) et aux côtés de la Gendarmerie et du SDIS.

Une action de prévention menée tout au long de l'année

Le rôle de l'ONF ne se limite pas à la seule saison estivale. Tout au long de l'année, les équipes de l'ONF mènent des actions pour prévenir au mieux le risque de feux de forêt de la période estivale, et participent activement à la construction d'une culture du risque d'incendie en forêt collective.

Dès octobre, l'ONF accompagnera les maires dans leur communication sur la mise en œuvre des OLD ; pour préparer dès à présent l'été 2024.



Sapeurs-pompiers éteignant un feu de forêt

5/ ANTICIPER ET S'ADAPTER AU RISQUE POUR PROTÉGER NOS MASSIFS : LE CAS PARTICULIER DE LA RHUNE

L'arrêté de fermeture du massif de la Rhune

Au cours de l'été 2022, constatant le risque important de feux de forêts sur le massif de la Rhune et afin de le préserver du danger d'un nouvel incendie, le Préfet a pris en urgence un arrêté de fermeture du massif.



En anticipation de l'été 2023, les services de l'Etat ont travaillé à la préparation d'un arrêté cadre et d'une procédure d'activation de cet arrêté, pour permettre d'agir efficacement et rapidement si un tel danger venait à se manifester à nouveau.

Ce travail a été mené en étroite dialogue avec les élus des quatre communes concernées (Ascain, Biriadou, Sare, Urrugne), le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération du pays basque, le SDIS et l'ONF.

DOSSIER DE PRESSE - PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

Le 4 juillet 2023, ce travail a abouti à la validation du dispositif par la sous-commission incendies de forêt, qui s'est réunie sur le site du Centre d'Intervention et de Secours de St-Pée-Sur-Nivelle.

L'arrêté cadre prévoit :

- ▶ La réglementation des activités humaines dans le but de réduire le risque d'incendie sur le massif ;
- ▶ L'interdiction de l'usage du feu sur le massif ;
- ▶ La limitation de l'accès au massif, pour tous les usages de loisirs, sportifs ou à des fins de détente ;
- ▶ L'interdiction de la circulation des véhicules sur les voies à l'intérieures du massif, sauf pour les routes départementales suivantes : D4, D258, D404, D306, D406) ;
- ▶ L'interdiction du stationnement des véhicules le long de toutes les voies en bordure du massif ou traversant le massif, ainsi que sur les parkings listés.

Des modalités de dérogation sont prévues pour les personnels de police et de secours, les agents habilités des communes, les éleveurs et les riverains concernés.

En cas d'activation de l'arrêté cadre de fermeture du massif, l'information sera diffusée par la Préfecture, les communes, l'EPSA et le Conseil Départemental.

Les autorités espagnoles seront également informées, pour prendre de leur côté les dispositions nécessaires en fonction de leurs moyens et possibilités propres.



« Notre Montagne, Gure mendia » : planifier, pour intervenir rapidement sur le massif de la Rhune

Le SDIS participe également à la dynamique « Notre Montagne, Gure Mendia » initiée par les maires des communes du massif de la Rhune, afin de mieux gérer le risque incendie. Le SDIS et les maires travaillent à un état des lieux et à la planification des infrastructures DFCI, pour disposer sur place des conditions nécessaires à une intervention rapide : création de pistes pour améliorer l'accessibilité du massif aux engins de lutte, pré-positionnement des réserves d'eau...



6/ ACCÉLÉRER L'ADAPTATION AU RISQUE D'INCENDIES DE FORÊT : LE FONDS VERT

2 milliards d'euros pour la planification écologique

L'aggravation du risque de feux de forêt est une manifestation directe des effets du dérèglement climatique dans le département. Il requiert de la part des collectivités concernées et de leurs habitants de construire collectivement une force d'adaptation, et de se doter de moyens de prévention adaptés.

Pour accompagner les collectivités et leurs partenaires dans l'adaptation des territoires au changement climatique, l'Etat a lancé en 2023 le Fonds Vert : c'est ainsi deux milliards d'euros qui sont mobilisés pour financer la planification écologique dans les territoires.

L'axe n°2 du Fonds Vert, intitulé « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation », vise à apporter un soutien financier aux collectivités territoriales dans leur préparation face au risque de feux de forêt.

Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, une enveloppe de 254 170 euros est mobilisable pour financer des projets visant à protéger les territoires situés à l'interface des massifs boisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux.

Contre les incendies de forêt, le Fonds Vert vise à protéger les personnes et les biens...

En aménageant les zones urbanisées, pour faciliter l'évacuation des zones à aléa fort ou très fort de risque d'incendie, installer des points d'eau à proximité des habitations, réduire la vulnérabilité des bâtiments existants ;

En aménageant les forêts, pour créer des zone coupe-feu ou des pistes de défense, installer des citernes d'eaux ;

En investissant dans des systèmes d'information géographique (SIG) et de contrôle pour mieux comprendre, et faire respecter les OLD ;

En installant des systèmes de surveillance et de détection précoce des départs de feux ;

En finançant des actions de recherche et de sensibilisation, pour construire des connaissances sur le risque et la transmettre aux citoyens.

De nombreuses actions de prévention, réparties en 12 mesures, sont ainsi éligibles. Elles partent toutes de l'initiative des élus, qui se trouvent au plus près des réalités, besoins et enjeux locaux face au risque feux de forêts.

COMMENT CONCEVOIR ET DÉPOSER UN PROJET ?

Un projet candidat peut être porté par les collectivités territoriales, les établissements de coopération intercommunale, les associations syndicales comportant au moins une commune, et les services d'incendie et de secours...

Un cahier d'accompagnement des porteurs de projet est disponible sur le site : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/c242-prevenir-les-risques-dincendies-de-foret/>

Le dépôt du dossier s'effectue sur le même site

Le projet est instruit par la DDTM, sur la base de critères d'éligibilité définis en lien avec le SDIS et l'ONF : il doit se porter sur une zone à risque de feu de forêt, telle que déterminée par l'arrêté réglementant les OLD ; et il doit recevoir un avis favorable du SDIS. Avec l'appui de la DDTM et du SDIS, le Préfet sélectionne ensuite les projets lauréats et détermine le montant de la subvention attribuée.

Compte tenu de la sensibilité du massif de la Rhune au risque feu de forêt, tout dossier concernant la DFCI (Défense de la forêt contre les incendies) de ce massif sera prioritaire.



FOCUS 2

DES MOYENS RENFORCÉS POUR LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊT

1/ DES MOYENS HUMAINS, TERRESTRES ET AÉRIENS RENFORCÉS

Pour l'été 2023 et sur l'ensemble du territoire, le dispositif national de lutte contre les feux de forêts connaît un renforcement inédit : hausse du budget de la sécurité civile de 40%, acquisition de 9 avions et hélicoptères supplémentaires, augmentation des colonnes de renforts (20 en 2021, 51 cette année)...

Un renforcement de la réponse capacitaire terrestre, autant sur le plan quantitatif que qualitatif

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIS 64 s'est armé d'importants moyens terrestres pour lutter contre les feux de forêt :

- ▶ 17 CCFM (camions citernes feux de forêt), avec une capacité de 4 000 litres ;
- ▶ 10 CCFU20, des camions citernes typés « montagne », spécifiquement conçus pour évoluer dans des zones en relief, avec une capacité de 2 000 litres ;
- ▶ 11 CCGC (camions citernes grande capacité), avec une capacité de 9 000 litres et particulièrement adaptés pour cibler les points situés en hauteur ;
- ▶ 43 VHLR (véhicule de liaison tout terrain), plus légers, équipés de matériel de débroussaillage et de gilets pompe, qui sont envoyés en reconnaissance.



Afin de poursuivre cette montée en puissance, l'Etat soutient également le financement du plan d'équipement du SDIS 64 à hauteur de plus de 1,6 millions d'euros.



Ce soutien est la traduction locale du nouveau dispositif national du pacte capacitaire : l'Etat met à disposition une enveloppe de 150 millions d'euros, afin de soutenir les forces d'incendie et de secours et les collectivités dans le renforcement de leurs moyens et l'acquisition de nouveaux équipements de lutte.

D'ici 2025, le SDIS64 va ainsi acquérir 8 CCFM, 2 VHLR et un poste de commandement, qui seront co-financés par l'Etat à hauteur d'au moins 50%.

Des moyens aériens inédits

Le SDIS 64 dispose d'un hélicoptère bombardier d'eau (contrat de location avec une société privée) : cet hélicoptère Ecureuil B3, capable de larguer jusqu'à 800 litres d'eau, est positionné sur la base de Préchac (65).

Pour la campagne estivale, l'Etat a également déployé six moyens aériens amenés à intervenir sur la zone de défense sud-ouest :

- ▶ 1 avion bombardier d'eau type DASH (capacité de 10 000 litres d'eau), basé à l'aéroport de Mérignac (33) ;
- ▶ 4 petits avions bombardiers d'eau type AIR TRACTOR, également à Mérignac (33) ;
- ▶ Un hélicoptère bombardier d'eau type SUPERPUMA, positionné à l'aérodrome de Jonzac (17).



Avion bombardier d'eau



Cet effort national et régional passera également par les Pyrénées-Atlantiques : tout au long de l'été, le site de l'aéroport Pau-Uzein accueillera un des 22 pélicandromes équipés du territoire. Activé en fonction du risque d'incendies de forêt ou si un feu déclaré le requiert, ce pélicandrome servira de base de ravitaillement en eau et en produit retardé pour les avions bombardiers d'eau (Canadair, DASH). Une fois ravitaillés, les avions pourront reprendre leur envol et leur lutte contre les incendies (largages).

Des sapeurs-pompiers spécifiquement formés à l'intervention aux incendies en forêts, ainsi qu'aux nouvelles méthodes de luttes

Le SDIS 64 a fait de la montée en compétence des cadres et sapeurs-pompiers un axe de renforcement prioritaire.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, 464 sapeurs-pompiers sont formés à la lutte contre les incendies en forêt, et 25 officiers sont prêts à commander des opérations. Des officiers du SDIS ont également participé à une journée d'acculturation aux techniques de lutte utilisées dans le massif des Landes de Gascogne, et sont prêt à les déployer au besoin dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le SDIS compte également parmi ses rangs 6 cadres formés à l'accompagnement des pilotes des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE), pour permettre le déploiement des ces moyens aériens dans le département.

Une fois ces forces humaines mises en adéquation avec les moyens terrestres et aériens disponibles, le SDIS 64 dispose d'une force de frappe de 270 sapeurs-pompiers, qui pourra également être alimentée par des colonnes de renforts zonaux.

2/ UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE LUTTE : ANTICIPER, SURVEILLER, ET RÉAGIR VITE

L'attaque des feux naissants se situe au cœur de la stratégie française de lutte contre les incendies en forêt. En période de risque élevé, il faut être en mesure d'intervenir sur un départ de feu en moins de 10 minutes.

Le succès de cette intervention précoce repose sur la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte.

L'ONF, désormais équipée pour intervenir

Une patrouille dédiée de l'ONF surveille au quotidien dans les secteurs à risque, et est équipée afin de pouvoir intervenir dans le cas où elle détecte un départ de feu. Cette intervention est menée en étroite collaboration avec les forces du SDIS, et dans l'attente de leur arrivée.

Une mobilisation des unités du SDIS adaptée au plus près du risque météorologique

Le SDIS organise ses moyens opérationnels pour la lutte contre les incendies, en suivant étroitement l'évaluation du risque météorologique. Le risque météo est analysé au moins 2 fois par semaine, les lundis et jeudis ; mais l'analyse météo peut monter en fréquence (jusqu'à deux fois par jour) si une dégradation des indicateurs météorologique est observée. L'analyse météo est consolidée par les observations menées par l'ONF sur le terrain, qui évalue la sensibilité au feu de la végétation.

En fonction du niveau de risque, ainsi que de l'armabilité des centres de secours, le SDIS adapte le niveau d'engagement de ses unités : jusqu'à trois unités, et jusqu'à quatre officiers spécialisés, peuvent être mobilisés dans la montée en puissance de la vigilance et dans la réponse opérationnelle.

L'ensemble de ces mesures d'analyse du risque et de planifications opérationnelles sont partagées avec le Centre Opérationnel de Zone.

3/ ANTICIPER « L'APRÈS » : UNE POLITIQUE DE REBOISEMENT AFFIRMÉE

1 milliard d'arbres d'ici 2030

La forêt, en tant que puits de carbone et cœur battant de la vie végétale et animale, joue un rôle de première importance dans la lutte contre le changement climatique et dans la préservation de la biodiversité.

Le plan France Relance établit, pour notre société, l'ambition de planter 45 000 hectares de forêts, qui permettront de capter 150 000 tonnes de CO2 supplémentaires chaque année. Ce plan d'investissement permettra d'étendre les zones forestières, de régénérer les forêts existantes, mais aussi de reconstituer celles qui ont touchées par des épisodes de sécheresse ou d'incendie.



Faire renaître la forêt

A la suite de l'incendie qui a touché la Rhune, l'ONF, en lien avec les collectivités (CAPB, Conseil régional, Conseil départemental, communes), travaille aujourd'hui au reboisement du massif.

La forêt avait été meurtrie par le passage des flammes : en plus de la destruction de 800 hectares en 2021, de nombreux arbres ont été fragilisés. Sur une zone de 15 hectares, des arbres brûlés ou malades ont dû être abattus pour permettre à la forêt de se régénérer dès le prochain printemps. En soutien à cette régénération naturelle, le plan prévoit la plantation de 16 000 arbres d'ici la fin de l'année 2023.

Ce travail de reboisement est rendu possible par la coopération fructueuse de l'ONF avec les collectivités territoriales, qui agissent main dans la main pour faire renaître le massif de la Rhune.

Alors que la forêt reprend vie, elle devient plus résiliente. Les arbres qui seront plantés sont plus résistants au changement climatique, stockeront du Carbone et constitueront des refuges privilégiés pour la biodiversité locale, qu'il s'agisse de mammifères, d'oiseaux ou d'insectes.

ENSEMBLE, ADOPTONS LES BONS GESTES !

Il suffit d'une étincelle.

90% des incendies en forêt sont d'origine humaine, et un feu sur deux est la conséquence d'une imprudence.

Mais les feux de forêt ne sont pas une fatalité.

Chacun peut participer à la prévention et à la lutte contre les feux de forêt, en adoptant les bons gestes :

- ▶ **Durant la période estivale, du 15 juin au 15 septembre, je fais preuve de la plus grande vigilance.**
- ▶ Durant la période estivale, sur les **communes classées « massif à risque »**, je respecte les **interdictions permanentes** (feux de camps et barbecues en forêt, fumer en forêt, brûlage de déchets ménagers et de déchets verts, feux d'artifices privés à proximité des forêts, lanternes volantes) et les interdictions spécifiques (brûlages de végétaux issus du débroussaillage et de la gestion forestière, feux d'artifices privés peu importe la localisation).

Lors de ma sortie en forêt :

- ▶ Je gare ma voiture sur le parking prévu à cet usage ;
- ▶ Je respecte les signalisations et barrières, et n'emprunte que les chemins autorisés ;
- ▶ Je ramasse mes déchets et n'abandonne jamais mon mégot en forêt !
- ▶ Chaque jour, je consulte la météo des forêts. Si le département n'est pas en couleur verte, je reporte ma promenade en forêt.



Au quotidien, j'adopte les bons réflexes :

- ▶ J'organise mon barbecue loin de la végétation ;
- ▶ Je jette mon mégot dans un cendrier ;
- ▶ Je réalise mes travaux loin de la végétation et avec un extincteur près de moi ;
- ▶ Je stocke mes produits inflammables dans un abri fermé, éloigné de ma maison.

En cas de feu, je me protège :

- ▶ Si je détecte un feu, je donne immédiatement l'alerte en appelant le 112, le 18, ou le 114 ;
- ▶ Je m'abrite dans un bâtiment, et non dans mon véhicule ;
- ▶ Je me tiens informé et écouter les consignes des secours et de la mairie.

**FEUX DE FORÊT
ET DE VÉGÉTATION**

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX

- 
Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer
- 
Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture
- 
Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main
- 
Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

feux-foret.gouv.fr

Chaque geste compte



CONTACT PRESSE :

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

06 26 14 12 79

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

2 rue Maréchal Joffre - 64 024 Pau CEDEX

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

05 59 98 24 24

